

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DASES 323 G** : Subvention d'un montant total de 15 250 euros pour le fonctionnement du Mois Extra-Ordinaire 2016, répartie entre les associations suivantes : Compagnie Singulier pluriel (34) : 4 500 euros, CRL 10 (10e) : 1 600 euros, FEDEEH (14e) : 6 000 euros, Production bis (91) : 2 500 euros, Télésorbonne (3e) : 650 euros

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes : Compagnie Singulier pluriel (34), CRL 10 (10e), FEDEEH (14e), Production bis (91), Télésorbonne (3e) ;

Sur le rapport présenté par M Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission

Délibère

Article 1 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à la « Compagnie Singulier pluriel » (34), simpa 170041, dossier : 2016\_07812, pour l'année 2016.

Article 2 : Une subvention de 1 600 euros est attribuée à l'association « CRL 10 » (10e), simpa 470, dossier : 2016\_07635, pour l'année 2016.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération,

avec la « FEDEEH » (14e), simpa 20532, dossier 2016\_07540, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 euros, pour l'année 2016.

Article 4 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association « Production bis » (91), simpa 128701, dossier : 2016\_01208, pour l'année 2016.

Article 5 : Une subvention de 650 euros est attribuée à l'association « Télésorbonne » (3e), simpa 47221, dossier 2016\_07860, pour l'année 2016.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2016 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
Siégeant en formation du Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**